



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montbard

Affaire suivie par Amélie MILLOT-VIDET

Pôle collectivités locales et développement territorial

Tél : 03.45.43.80.63

mél : amelie.millot-videt@cote-dor.gouv.fr

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan

Le Préfet de la Côte d'Or

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-20 et L5214-16 ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe);

VU le décret du 25 février 2022 nommant Monsieur Frédéric CARRE, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de Saulieu;

VU les arrêtés préfectoraux des 17 mars 2005, 13 octobre 2005, 12 juillet 2006, 25 septembre 2006, 11 mai 2007, 30 mai 2013, 23 novembre 2015, 24 février 2017 et du 22 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 1193/SG du 2 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or;

VU la délibération de la communauté de communes de Saulieu du 23 mai 2023 notifiée à ses communes membres le 31 mai 2023 proposant la modification de ses statuts;

VU les délibérations des conseils municipaux des douze communes membres approuvant cette modification statutaire;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies;

ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes Saulieu-Morvan sera régie à compter de ce jour par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Article 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture de Côte d'Or, Mme la présidente de la communauté de communes de Saulieu, Mesdames et Messieurs les maires de Champeau-en-Morvan, La Motte Ternant, La Roche-en-Brenil, Molphey, Rouvray, Saint-Andeux, Saint-Didier, Saint Germain de Modéon, Saulieu, Sincey les Rouvray, Thoisy la Berchère et Villargoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or et dont copie sera adressée, pour information à :

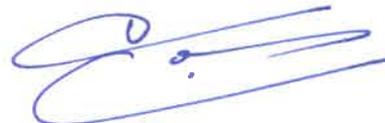
- M. le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme la directrice régionale des finances publiques de la Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or ;
- Mme la directrice des territoires de la Côte-d'Or ;
- M. le directeur des archives départementales de Côte d'Or ;
- Mme la trésorière de Saulieu ;

Fait à Montbard, le **26 OCT. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

A blue ink signature of Frédéric Carre, consisting of a stylized 'F' and 'C' followed by a horizontal line.

Frédéric CARRE

NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULIEU-MORVAN

Article 1er : Création et dénomination

La communauté de communes, créée par arrêté préfectoral initial du 10 décembre 2003, anciennement dénommée communauté de communes de Saulieu sera désormais dénommée communauté de communes Saulieu-Morvan.

Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre appartient à la catégorie des communautés de communes.

Article 2 : Composition

La communauté de communes Saulieu-Morvan est composée des 12 communes suivantes :

Champeau-en-Morvan, La Motte-Ternant, La Roche-en-Brenil, Molphey, Rouvray, Saint Andeux, Saint Didier, Saint Germain-de-Modéon, Saulieu, Sincey-lès-Rouvray, Thoisy-la-Berchère, Villargoix.

Article 3 : Siège social

Le siège social de la communauté de communes Saulieu-Morvan est fixé à l'adresse suivante : 15 place Charles de Gaulle, 21210 Saulieu.

Article 4 : Trésorier et régime fiscal

Le receveur de la communauté de communes Saulieu-Morvan est le trésorier de Pouilly-en-Auxois.

La communauté de communes est à fiscalité professionnelle unique.

Article 5 : Architecture budgétaire

Le budget de la communauté de communes Saulieu-Morvan est composé d'un budget principal et de budgets annexes

Article 6 : Objet de la communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article L5214-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Cette volonté s'exprime à travers les compétences de la communauté de communes Saulieu-Morvan définies ci-après :

Compétences obligatoires

La communauté de communes Saulieu-Morvan exercera l'intégralité des compétences obligatoires prévues à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'exception de la compétence plan local d'urbanisme compte tenu de la mise en œuvre de la minorité de blocage prévue par l'article 136 de la loi ALUR.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- A compter du 1^{er} janvier 2024 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- A compter du 1^{er} janvier 2024 : Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

La communauté de communes Saulieu-Morvan exercera au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles qui suivent.

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;

- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire
- A compter du 1^{er} janvier 2024 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

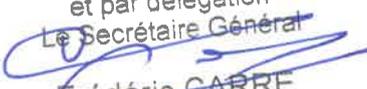
Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

La communauté de communes Saulieu-Morvan, exercera au lieu et place des communes, les compétences facultatives qui suivent.

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

- Gestion d'un espace numérique ;
- Taxe de séjour sur les hébergements touristiques ;
- Soutien à la diffusion cinématographique portée par des associations.
- Gestion des eaux pluviales urbaines des bassins d'orage situés sur la ZAE de La Roche-en-Brenil dans les conditions fixées par la convention signée avec les entreprises exploitantes des sites
- Sur son ressort territorial faculté de mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité visés à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du **26 OCT. 2023**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric CARRE



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Montbard, le **26 OCT. 2023**

Sous-Préfecture de Montbard

**Pôle collectivités locales et
développement territorial**

Affaire suivie par Amélie MILLOT-VIDET

Tél. : 03.45 43 80 63

amelie.millot-videt@cote-dor.gouv.fr

Le Préfet de la Côte d'Or

à

destinataires in fine

OBJET : Modification statutaire de la communauté de communes de Saulieu

P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Frédéric CARRE

Liste des destinataires

ES05 100

- Madame la Présidente de la communauté de communes de Saulieu ;

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de : Champeau en Morvan, La Motte Ternant, La Roche en Brenil, Molphey, Rouvray, Saint Andeux, Saint Didier, Saint Germain de Modéon, Saulieu, Sincey les Rouvray, Thoisy la Berchère et Villargoix ;

- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE ,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or,
- Mme la trésorière de Saulieu ;

;